Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 056-215600651-20251216-DELIB_2025_31-DE

MAIRIE
DE
GOURHEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
08/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 12
Présents : 07
Votants : 08

Délibération n° 2025-31

Objet

INDEMNITE PIEGEUR ANNEE 2025

Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la commune de GOURHEL, dûment convoqué le 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur ARGENTIN Kévin, Maire.

Conseillers présents :
ARGENTIN Kévin - ANNIC Marianne - LECORGNE Emilie - LELEVÉ Guillaume - LE BOT Mickaël - LE ROCH Delphine - RAFFRAY Alexandra

Conseillers absents excusés :
CHEREL Bruno - CORNUEL Laurence - GUILLAUME Jean-Marc - KERLEAU Marie-Thérèse - PICOU Sébastien (pouvoir à LELEVÉ Guillaume)

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : ANNIC Marianne

Monsieur Kévin ARGENTIN, Maire de GOURHEL, rappel au conseil municipal qu'il y a un piégeur de ragondins sur la commune de GOURHEL, Monsieur GUERIN Jean-Claude.
Chaque année la commune leur verse une indemnité pour les ragondins piégés.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité, de fixer une indemnité de 170 € par piégeur pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Kévin ARGENTIN



La secrétaire de séance,
ANNIC Marianne

